



Le dispositif « B.R.A.V.O » « Bloquer les Ruptures, Accompagner Vers l'Orientation » est une action collective financée par le FSE, menée par la commission insertion du district de Saverne dans le cadre de la MGI et du projet de l'académie de Strasbourg

## **ANNEXE 4 : CONVENTION DE STAGE LONG EN MILIEU PROFESSIONNEL ELEVES DE PLUS DE 14 ANS**

### **Coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

N° SIRET :

Code APE :

### **Coordonnées de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

**Nom et Prénom de l'élève :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**Classe :**

**Stage en milieu professionnel : du**

**au**

**Coordonnées du tuteur en milieu professionnel (nom, fonction, n° de téléphone) :**

**Professeur de l'établissement scolaire, où l'élève est inscrit, chargé du suivi :**

**Son Email :**

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Jules Verne en date du 11/12/08 approuvant le contenu de la convention d'adhésion au projet BRAVO et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme aux annexes 2 à 4 de la convention d'adhésion;

### **Entre**

L'entreprise ou l'organisme d'accueil :  
représenté(e) par M \_\_\_\_\_ , en qualité de  
d'une part,

L'établissement de formation d'origine :  
représenté par M \_\_\_\_\_ , en qualité de chef d'établissement  
d'autre part ;

et le proviseur du lycée Jules Verne, Pascal FREUND, support de l'opération BRAVO d'autre part  
**il a été convenu ce qui suit :**

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement de formation, de stages en milieu professionnel réalisés dans le cadre du projet B.R.A.V.O.

### **Article 2 :**

Les stages ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves bénéficiant d'un Parcours B.R.A.V.O organisé par MGI du district de Saverne

Les modalités de ces stages sont consignées dans les annexes pédagogique et financière.

### **Article 3 :**

La convention comprend des dispositions générales et des **dispositions particulières** constituées par les **annexes pédagogique et financière**.

L'ensemble du document doit être signé par le chef de l'établissement de formation d'origine et le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève. Il doit en outre être visé par l'élève et son représentant légal, par le ou les professeur(s) chargé(s) du suivi de l'élève et par le proviseur du lycée Jules Verne, support de l'action BRAVO.

Une copie de la convention sera ensuite adressée à la famille pour information ainsi qu'au proviseur du lycée Jules Verne, responsable de l'action BRAVO.

### **Article 4 :**

La formation dispensée durant le stage en milieu professionnel est organisée à la diligence du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation.

En accord avec lui, un enseignant de l'établissement de formation s'assure, par une visite au moins, des bonnes conditions de déroulement du stage en milieu professionnel.

L'organisation de cette visite est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef de l'établissement de formation d'origine.

Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement de formation et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

### **Article 5 :**

Les stagiaires demeurent sous statut scolaire durant leur stage en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement de formation. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Une gratification peut leur être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention. En cas de

manquement, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef de l'établissement de formation. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

**Article 6 :**

La durée quotidienne de présence en milieu professionnel des élèves mineurs ne peut excéder 8 heures. Au-delà de 4 heures et demie d'activité, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. La présence sur le lieu d'accueil est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour ceux de 16 à 18 ans cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Pour les élèves de plus de 15 ans, la durée hebdomadaire de présence en milieu professionnel ne peut excéder 35 heures. Pour ceux de moins de 15 ans, cette durée ne peut être supérieure à 30 heures (l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut accorder une dérogation jusqu'à 35 heures par semaine).

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut accorder une dérogation à cette disposition dans le respect du code du travail.

**Article 7 :**

Au cours des stages en milieu professionnel, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

**Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.**

**Article 8 :**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

**Article 9 :**

Les élèves ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail.

Le chef de l'établissement de formation d'origine contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile. Il garantira également les dommages corporels subis par l'élève à l'occasion du stage.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours des activités, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement de formation de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

**Article 10 :**

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil.

Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

**Article 11 :**

Le chef de l'établissement de formation d'origine, le proviseur du lycée Jules Verne et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du chef de l'établissement de formation spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment au formateur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil du stagiaire de les signaler.

**Article 12 :**

La présente convention est signée pour la durée du stage en milieu professionnel effectué dans le cadre d'un parcours BRAVO

## TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### A – Annexe pédagogique

Nom et prénom de l'élève :

Nom et qualité du tuteur de l'élève :

TEL ou E-MAIL :

Nom(s) du ou des enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage :

Son E-MAIL :

HORAIRES journaliers de l'élève :

	Matin (de...à...)	Après-midi (de...à...)	Pause (de...à...)	Durée quotidienne
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
<b>Total hebdomadaire</b>				

Objectifs assignés au stage effectué dans le cadre d'un Parcours BRAVO :

Présence à tous les horaires prévus, sans exception. Comportement irréprochable.

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement du stage en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues :

Modalités d'évaluation de ce stage :

Voir livret d'accompagnement

## **B – Annexe financière** (Modalités de la prise en charge éventuelle des frais)

### 1. HÉBERGEMENT

L'élève est-il hébergé pendant le stage ? NON

Si oui : lieu d'hébergement :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais d'hébergement : NON

Montant réel ou forfaitaire :

### 2. RESTAURATION

Lieu de restauration :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration : OUI - NON

Montant réel ou forfaitaire :

Le lycée Jules Verne prend en charge les frais de restauration : OUI – NON

Si oui, sur la base suivante :

### 3. TRANSPORT

Moyen de transport utilisé :

Le lycée Jules Verne prend en charge les frais de transport : OUI

Sur la base d'un montant réel, à l'issue du stage, sur présentation des tickets de transport utilisés, portant la mention du montant payé. Déposer un RIB, utiliser l'imprimé voir plus bas

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport : NON

Montant réel ou forfaitaire :

### 4. ASSURANCE (nom de la compagnie d'assurance et n° du contrat)

De l'Établissement de formation d'origine :

### 5. GRATIFICATION BRAVO

Une gratification de \_\_\_\_\_ Euros est prévue pour la durée totale du stage. Elle sera versée à l'issue du stage par le lycée Jules Verne dans le cadre du projet BRAVO, aux conditions suivantes :

- assiduité totale pendant toute la durée du stage (certifiée par l'entreprise)
- comportement avec les autres et attitude au travail jugés satisfaisants par l'entreprise et attesté par l'enseignant ayant procédé aux visites

autres conditions :

**Fait, le**

**Le proviseur du lycée Jules VERNE, support**

**De l'action BRAVO**

(date signature et cachet)

**Le chef de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit**

(date signature et cachet)

**Le responsable de l'entreprise d'accueil**

(date Signature et cachet)

**Vu et pris connaissance le :**

**Les parents ou le responsable légal**

**Vu et pris connaissance le :**

**L'élève**





